


**COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**N° 2014-15**
**Objet : Délibération portant élection de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Conseillers en exercice	30	Pour	30
Conseillers présents	28	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	30	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	18/IV/2014		
Date d'affichage	18/IV/2014		

 Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-2014-15-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché le

05 MAI 2014

N° 2014-15

**Objet : Délibération portant élection de la Commission d'appel d'offres**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 22 du Code des marchés publics

Rapport de synthèse :

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'élire en son sein au scrutin secret la CAO. Celle-ci est obligatoirement présidée par le Président de la Communauté de communes.

Les dispositions du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une Communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la commune comportant le nombre d'habitants le plus élevé. La commune de Tresses comptant 4 241 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au **scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. (Le suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais de la liste)

Le Président fait état des candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Alain Bargue	Michel Ortega
Patrick Bonnier	Bertrand Gautier
Louis Pierre Noguerolles	Francis Massé
Marc Gizard	Danielle Pinna
Denis Lopez	Florence Allais

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à bulletin secret

1. Les résultats suivants sont obtenus

Nombre de votants	30
Nombre de bulletin blanc ou nul	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	30
Voix	30

2. La CAO est composée ainsi :

Titulaires	Suppléants
Alain Bargue	Michel Ortega
Patrick Bonnier	Bertrand Gautier
Louis Pierre Noguerolles	Francis Massé
Marc Gizard	Danielle Pinna
Denis Lopez	Florence Allais

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-2014-15-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE